



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : mercredi 19 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X		JEHN Jean-Bernard	
ASENCIO Aude		X		
HOUSSIN Matthieu		X		
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri		X		COMTE Henri
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X		FOUGERES Benjamin	
COMTE Henri	X		REIGNIER Henri	
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire	X			
JEHN Jean-Bernard		X		PETIT Jean-Louis
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			
FOUGERES Benjamin		X		GALY Guy
VANROELEN Corinne	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Corinne VANROELEN désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1 / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

1.1. Carcassonne Agglo : approbation du rapport de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Régis BANQUET, Président de Carcassonne Agglo est venu exposer à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 décembre 2021 ainsi que des attributions de compensation 2022.

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal et qui le partage de fiscalité entre les communes et l'intercommunalité.

Les différentes phases de concertation menées avec les élus locaux ont mis en avant la nécessité de renforcer la solidarité au niveau intercommunal tout en préservant les équilibres budgétaires des communes, en maintenant le même niveau de service public aux usagers et citoyens et sans augmenter la pression fiscale des contribuables.

Ce transfert de taux s'accompagne d'une compensation de la perte de produits fiscal communal par une majoration de l'AC du même montant pour la commune.

Taux actuel sur Caunes

FB 78,69%

FNB 98.00%

Taux après transfert sur Caunes

61.48% (baisse de 17.21 points)

66.77%

Le partage s'effectue sur la dynamique fiscale à partir de 2023.

Monsieur le Président explique que ce rapport prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti. Le montant de l'AC à ce jour pour la commune est de 846.49€. Le montant de l'AC après transfert s'élèverait à 241 482€.

Le Conseil Municipal, délibérera à une prochaine séance, après communication du montant de l'AC définitif.

1.2. Budget annexe site abbatial : subvention de fonctionnement – DM N°2022/01

Rapporteur : Dorine FENES

VU la délibération municipale n°DM2021/40 en date du 14 avril 2021 portant vote du budget annexe 2021 – Régie site abbatial.

CONSIDÉRANT les résultats arrêtés au 31/12/2021 de la section de fonctionnement, dont les dépenses s'élèvent à 123 077.93€ et les recettes à 99 868.14€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déficit de fonctionnement s'élève à **- 23 209.79€**. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 209.79€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;

À l'Unanimité

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe – régie site abbatial d'un montant de 23 209.79€.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur le budget 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision et **l'AUTORISE** à mandater ladite somme.

1.3. Budget CCAS : subvention de fonctionnement – DM N°2022/02

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel et les résultats du compte administratif du CCAS de Caunes-Minervois ;

CONSIDÉRANT les charges transférées du BP principal au BP CCAS d'un montant de 16 000€ ;

CONSIDÉRANT le montant inscrit au budget principal de 40 000€

Monsieur le Maire précise que le budget principal peut verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

CONSIDÉRANT les crédits ouverts à l'article 65738 ;

À l'Unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS à hauteur de 40 000€

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision et **l'AUTORISE** à mandater ladite somme.

1.4. Ouverture de crédits avant vote du budget – DM N°2022-03

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 797 807.27€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 199 451.82€ (< 25% x 797807.27€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations non individualisées

- Achat matériel 3 000€ (art. 2158)
- Plan communal de sauvegarde 3 000€ (art. 2158)

Total : 6 000€

Écoles (opération 104)

- Achat jeu ressort maternelle 500€ (art. 2184/104)
- Réparation toiture 5 000€ (art. 2131/104)

Total : 5 500€

Urbanisme (opération 109)

- modification du P.L.U 1 500€ (art. 203/109)

Total : 1 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président **et APRES** en avoir délibéré
À L'UNANIMITE

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

2 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées : retrait d'itinéraire – DM N°2022/04

CONSIDÉRANT l'itinéraire « Caunes Les Soulanes » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

CONSIDÉRANT l'itinéraire « Citou boucle » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

CONSIDÉRANT que ces 2 appellations ne correspondent plus aux critères de ce même plan, ou étant remplacé par un autre itinéraire, il convient de procéder à leur désinscription du PDIPR. Les parcelles ou chemins supportant d'autres itinéraires et ayant fait l'objet d'une délibération restent inscrits au titre de ces derniers.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

APPROUVE le retrait de ces 2 itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022

3.1. SYADEN : Rénovation éclairage public rue Pierre et Marie Curie et rue Tramontane – DM N°2022/05

VU la délibération municipale n°DM2021/77 en date du 26 octobre 2021 ;
Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public de la rue Pierre et Marie Curie et rue Tramontane.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation. La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE ;

AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous mes documents relatifs à la suite de ce dossier ;

AUTORISE le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;

DÉSIGNE Messieurs HOUSSIN et GALY en qualité de référents de la commune pour le suivi de cette opération ;

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

3.2. DRAC : abbaye reprise toiture de l'absidiole – DM N°2022/06

CONSIDÉRANT la constatation d'infiltrations dans le couloir amenant à la crypte ;
CONSIDÉRANT qu'après investigations, il s'avère que des lauzes de schistes sont cassées et déplacées sur le toit de l'absidiole ;
CONSIDÉRANT le montant des travaux et l'intervention d'un architecte ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité à solliciter des aides auprès de la DRAC à hauteur de 40%

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;
À L'UNANIMITÉ ;
DÉCIDE de déposer ce dossier auprès de la DRAC ;
SOLLICITE les aides financières telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
	Montant	Origines	Montant
Maîtrise œuvre	3 400€	Subvention DRAC (40%)	6 240€
Travaux : reprise de la couverture & divers	12 200€	Subvention département de l'Aude	3 536€
		Fonds propres	5 824€
TOTAL	15 600€	TOTAL	15 600€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

4/ PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Modification tableau des emplois – DM N°2022/07

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avances de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la délibération municipale N°2021/81 en date du 26 octobre 2021 portant modification du tableau des emplois.

VU l'avis favorable du comité Technique en date du 7 décembre dernier suite à une modification du temps de travail,

Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLEE

De créer avec effet au 1^{er} janvier 2022 les emplois suivants :

- Agent de maîtrise principal (TC)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC)

De modifier le tableau des emplois tel qu'il suit :

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires Au 1 ^{er} janvier 2022	Effectifs pourvus au 1 ^{er} janvier 2022	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Secteur Technique				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	5	5	2(30h/semaine)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1 (30h/semaine)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	1(30h/semaine)
Adjoint technique territorial	C	5	3	
Secteur Patrimoine				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1(32.50 /semaine)
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	2	1(30h /semaine) 1(10h/semaine)
Secteur Social				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	
Secteur Police				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL		28	20	7

Il est précisé que pour la création des emplois liés à des avancements de grade et nominations après réussite aux concours et examens, les grades d'origine seront conservés jusqu'à la nomination de l'agent. Ils seront supprimés ultérieurement par une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.
VOTE à la majorité des membres présents

Votants	17	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

DÉCIDE d'adopter la modification sur le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché le 21 janvier 2022

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Barazet', 'Baraud', 'Mlle...', 'Freyssier', and 'Regnier'. Other signatures are more stylized and difficult to read. There are also some scribbled-out or crossed-out signatures.

